



le petit Cégestin



Le journal de votre centre de gestion agréé

Juin 2018 - numéro 17

L'âme féconde

Si le mot « source » vous fait penser à la belle « Manon » ou à de futures balades en montagne, si les lettres R.G.P.D. font référence aux renseignements généraux ou vous laissent indifférents, il est temps de venir vous informer sur ces deux réformes capitales. Les neuvièmes rencontres interprofessionnelles du mardi 19 juin après-midi sont faites pour vous.

Votre mission ? Tout savoir sur le prélèvement à la source et savoir appliquer la loi sur la protection des données qui impose désormais de nouvelles réglementations générales en matière de protection des données à toutes les entreprises (à lire en pages 3 et 4).

Dans ce numéro, nous donnons encore et toujours la part belle aux adhérents. Sans être « mielleux », nous ouvrons nos pages à une agricultrice qui a relevé le difficile pari de la reconversion de l'exploitation pour devenir productrice de miel. Une leçon de courage et un exemple à découvrir en page 2.

Et votre centre agréé dans tout ça ? Il s'apprête à vivre un temps fort de son histoire avec un rapprochement qui verra son baptême officiel le 19 juin au cours d'une Assemblée Générale à laquelle vous êtes tous conviés (lire en page 4).

Agréable lecture et rendez-vous le mardi 19 juin pour butiner l'information au cours d'une après-midi féconde en échanges et en temps forts !

La vie des adhérents, la reconversion



Véronique Kaizer

« Sur le terrain, on continue à apprendre en permanence »

Dans ce numéro

- ▶ Édito : l'âme féconde
- ▶ La vie des adhérents :
Véronique Kaizer
- ▶ L'avis du technicien :
le R.G.P.D. en 7 questions
- ▶ Le mot du Président
- ▶ La vie du C.G.A.

et toujours plus d'infos sur :
www.cegesti.fr



à vos agendas

9^{es} rencontres interprofessionnelles

« sécurisez vos données »

le 19 juin à partir de 14h 15

La vie des adhérents

« J'ai créé et développé un atelier miel »

La création d'un nouvel atelier représente un véritable défi, que Véronique Kaizer a su relever. Elle partage avec les lecteurs du Petit Cègestin les clés de cette réussite, et sa passion pour les abeilles et le miel.



Véronique Kaizer

Comment avez-vous découvert l'apiculture ?

Il y a quelques années, mon compagnon m'a offert ma première ruche. J'ai suivi un apprentissage théorique au rucher école de Norroy-lès-Pont-à-Mousson, mais en fait, il faut des années pour se former, et c'est sur le terrain qu'on continue à apprendre en permanence.

Qu'est-ce qui vous a décidé à devenir apicultrice ?

Mes parents étaient paysans et éleveurs de moutons. Je suis née dans ce milieu, j'en connais les contraintes, mais j'ai exercé d'autres métiers en dehors de l'exploitation. J'y suis revenue pour seconder mon père, puis lui succéder sur l'exploitation familiale. Ce sont les hasards de la vie, et ma première ruche, qui ont fait naître ma passion pour ce métier.

Une passion qui a grandi. Comment y êtes-vous arrivée ?

Comme tout métier tributaire de la météo, il faut s'adapter en permanence aux conditions climatiques,

c'est une attention permanente et parfois du stress.

L'apiculture est aussi un travail physiquement dur : la manipulation des ruches, parfois très lourdes, la nécessité de travailler en permanence sous la combinaison vareuse, même sous les fortes chaleurs...

Et les déplacements ?

Nous disposons les ruches à proximité des sources de nectar. Certaines floraisons sont très courtes, comme l'acacia. Nous effectuons des « transhumances » fréquentes afin de profiter de nectars variés. Les miels de sapin et de châtaigner, par exemple, sont produits à partir de récoltes prélevées sur différents sites du massif vosgien.

Vous avez aussi un atelier céréales. Comment gérez-vous votre temps ?

Les travaux agricoles sur l'exploitation sont effectués en sous-traitance. Cela me permet de m'investir dans les tâches de la pleine saison apicole, qui, comme pour les moissons, impliquent des journées de travail jusque tard dans la nuit, sur le terrain, et dans la miellerie où se déroulent l'extraction, la décantation et la mise en pot.

Comment combiner les cultures et la production de miel ?

Sur les parcelles, nous n'utilisons pas d'insecticides. Et les abeilles peuvent profiter des inter-cultures mellifères pour leurs réserves hivernales.

Que faut-il pour devenir apicultrice ?

Avant tout, c'est la passion des abeilles. Ensuite, il y a la connaissance du métier qui est très technique et

pointu. Il y a l'investissement personnel en temps et en matériel, souvent onéreux. Il faut donc aussi un peu d'ingéniosité, savoir bricoler... J'ai rencontré les bonnes personnes sans lesquelles je n'y serais pas arrivée.

Quels sont vos projets sur l'atelier miel ?

Nous projetons d'étendre notre gamme en variétés de miels, mais rien n'est jamais acquis, et c'est la Nature qui en décidera.

Une A.M.A.P. est en création sur le Jarnisy, à laquelle je me suis associée, et ce lien social, tout comme la présence sur les marchés des terroirs, est un apport riche.



Merci Mme Kaizer pour cette visite instructive, nos lecteurs voient à présent que vous en connaissez un rayon !



Véronique Kaizer pendant l'extraction du miel



La mise en conformité au R.G.P.D.

Si vous gérez une entreprise qui traite d'une façon ou d'une autre des données personnelles, il est important d'adapter vos traitements informatiques.

La C.N.I.L. a mis en place une documentation en ligne et peut vous conseiller par téléphone via une ligne dédiée : 01 53 73 22 22.



Le Règlement Général de Protection des Données remplace l'actuelle Directive de 1995 et s'applique dès le 25 mai 2018.

À partir de cette date :

- les entreprises doivent prouver leur effort de mise en conformité R.G.P.D.
- cartographier leurs données personnelles et leurs traitements
- s'organiser (procédures, formation/sensibilisation)
- se doter d'outils logiciels

ATTENTION AUX ARNAQUES
Avant de faire appel à tout prétendu expert !

L'avis du technicien

Le R.G.P.D. en 6 questions

Qu'est-ce que le R.G.P.D. ?

Le Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D. ou G.D.P.R., pour General data protection regulation en anglais) harmonise le droit européen en matière de protection des données personnelles.

À quelle date le R.G.P.D. entre-t-il en vigueur ?

Il sera applicable à partir du 25 mai 2018 et concernera l'ensemble des acteurs : start-up, P.M.E., T.P.E., grands groupes, associations, syndicats, organisations professionnelles, collectivités publiques...

Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?

Une donnée personnelle est une information permettant d'identifier une personne physique, directement ou indirectement y compris dans le monde professionnel (nom, adresse postale, numéro de téléphone, numéro de sécurité sociale, adresse électronique, adresse IP, mail, identifiant de connexion informatique, photographie, empreinte, enregistrement vocal, etc.).

Certaines données sont sensibles : opinion politique, sensibilité religieuse, engagement syndical, appartenance ethnique, orientation sexuelle, situation médicale ou idées philosophiques. Elles ont un cadre particulier (consentement écrit, clair et explicite, validation par la C.N.I.L., intérêt public avéré).

Qu'est-ce qu'un traitement ?

Toute opération (automatisée ou non) portant sur des données personnelles (collecte, conservation, stockage, utilisation...) : gestion de la clientèle, gestion R.H., newsletters, vidéosurveillance, contrôles d'accès, biométrie, coffre-fort numérique, géolocalisation...

Qui est concerné ?

Les start-up, P.M.E., T.P.E., grands groupes, associations, syndicats, organisations professionnelles, collectivités publiques...

La personne, le service, la direction ou l'entreprise (responsable de traitement) qui décide de mettre en place un traitement et en définit les modalités.

La personne, le service, la direction ou l'entreprise qui traite des données personnelles (sous-traitant) pour le compte du responsable du traitement (prestataires, partenaires, fournisseurs...).

Quelles sont les sanctions prévues par le R.G.P.D. ?

Les plafonds des sanctions sont particulièrement élevés : en cas d'infraction, des amendes jusqu'à 20 millions d'euros ou 4% du chiffre d'affaires (c'est le montant le plus élevé qui est retenu entre les deux cas de figure).

Il est à noter qu'une société doit veiller à ce que son sous-traitant respecte la loi, sous peine d'en subir les conséquences. Le risque est grand pour les T.P.E., P.M.E. ou associations.

1 Créez un mot de passe sécuritaire

- Choisissez une phrase ou roi de la montagne
- Changez-en l'orthographe en rousélemontagne
- Ajoutez des chiffres significatifs en rousélemontagne2015

Évitez les mots du dictionnaire et les séquences facilement reconnaissables (ex. : 1234)

2 Gardez certaines données hors ligne

Dans la mesure du possible, faites d'éviter de stocker les données sensibles sur un quelconque service en ligne (image, iCloud).

- Numéros de carte(s) de crédit
- Données bancaires
- Mots de passe
- Toute autre information sensible

3 Utilisez un service informatique crypté

Services non cryptés :

- Dropbox
- Google Drive
- Microsoft SkyDrive

Services cryptés :

- SpidooMail
- Mixmail

Utilisez un logiciel de cryptage avant d'envoyer vos données dans le nuage, comme TrueCrypt ou TrueCrypt.

4 Cryptez vos courriels

Outils :

- Allez dans le menu Options
- Options des messages
- Paramètres de sécurité
- Chiffrez le contenu et les pièces jointes du message

Tous pouvez également utiliser une extension à votre service de messagerie. Malheureusement, elle ne fonctionne pas avec Outlook.

Le mot du Président

L'interview de Jean-Paul DAUL : « Avec CE.GEST.I. c'est fusionnel »

2018 sera marquée par un événement majeur, la fusion de CE.GEST.I. avec le Centre Lorrain de Gestion. C'est sur quoi vous aurez à vous prononcer le 19 juin lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle vous êtes tous invités à participer. L'occasion est idéale pour faire le point sur ce dossier avec Jean-Paul Daul, Président de CE.GEST.I.

crédit photo : @studiojohnleroux



Présentez-nous le centre Lorrain de gestion (C.L.G.)

C'est un centre de gestion agréé par l'administration fiscale, dont le siège est à METZ. La chambre de métiers de Moselle en est à l'origine avec d'autres membres fondateurs. Il y a plus de mille adhérents principalement des artisans et commerçants lorrains. C'est une structure associative.

Pourquoi ce rapprochement ?

D'abord, tout a commencé par une sollicitation venue des dirigeants du C.L.G., très vite une envie commune est née de réaliser ce rapprochement et de le réussir. Travailler ensemble m'apparaît comme une nécessité : mettre nos forces en commun pour mieux remplir nos missions, qui augmentent

régulièrement, ouvrir nos horizons respectifs, s'enrichir des pratiques réciproques, dépasser des seuils critiques notamment en nombre d'adhérents, faire des économies d'échelle, moderniser encore nos organisations, voilà quelques aspects essentiels qui ont motivé notre action.

Comment va se passer cette fusion ?

CE.GEST.I. va absorber le C.L.G. Après une période d'échanges et de travail en commun qui s'achève, le traité de fusion sera présenté aux adhérents respectifs pour validation le 19 juin lors des assemblées extraordinaires de nos associations. Nous modifierons nos statuts pour accueillir trois membres représentatifs du C.L.G. au sein de notre conseil qui passera à vingt-deux membres.

Merci pour ces premières informations et rendez-vous le 19 juin.

La vie du centre de gestion agréé

A la source de l'info avec des données sécurisées

Deux interventions pour le prix d'une, c'est ce que les adhérents pourront constater le mardi 19 juin avec deux assemblées générales (une ordinaire et une extraordinaire) et deux interventions riches et d'actualité.

Monsieur François Thil, inspecteur principal, viendra nous parler du prélèvement à la source dont la mise en place est proche (janvier 2019).

Monsieur Macchioni du cabinet OCI nous interpellera sur la réforme importante touchant à la protection des données, sujet capital pour la sécurité informatique des entreprises.

Ces thématiques touchent tous les adhérents et leurs proches, venez nombreux à Vandœuvre-Lès-Nancy, le mardi 19 juin à partir de 14 h 15.

Prélèvement à la source

Rôle et Obligations de l'employeur : il devra informer les salariés, sensibiliser au nouveau processus et réorienter vers la D.G.Fi.P.

Il va collecter les données, gérer le fichier Compte Rendu Métier, calculer et prélever la retenue à la source (R.A.S.).

Via la D.S.N. et le dispositif de prélèvement à la source pour les revenus autres, il va transmettre à la D.G.Fi.P. les éléments permettant d'identifier le contribuable, les revenus soumis à imposition, les modalités de calcul de la R.A.S. et le paiement correspondant.